

Compiègne, le 14 novembre 2023

DÉCISION N° 2023-182-J

(abroge la décision n°2022-256-J en date du 8 décembre 2022)

Objet : Décision portant délégation de signature de M^{me} Claire Rossi, directrice de l'UTC, à M. Philippe Bonnifait, directeur de l'unité mixte de recherche n°7253 Heuristique et Diagnostic des Systèmes Complexes (HEUDIASYC), à compter du 15 novembre 2023.

La directrice de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté de madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 novembre 2022, portant nomination de M^{me} Claire Rossi aux fonctions de directrice de l'UTC à compter du 8 décembre 2022,

Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne,

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature en matière administrative

Délégation est donnée à M. Philippe Bonnifait à l'effet de signer les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein du laboratoire HEUDIASYC.

Article 2 : délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à M. Philippe Bonnifait à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier de niveau 2 « LHD – laboratoire HEUDIASYC » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par la directrice de l'UTC.

Service des
affaires générales

☎ 03-44-23-73-76
✉ sagi@utc.fr

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire

Responsabilité est donnée à M. Philippe Bonnifait en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour de l'inventaire pour les biens affectés au sein du laboratoire.

Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire

La responsabilité financière et comptable en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en

œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire.

À ce titre :

- ✓ le responsable veille à la mise en œuvre des règles d'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour son département, laboratoire ou service (entrée et sortie des biens) ;
- ✓ le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus dans le département, laboratoire ou service ;
- ✓ le responsable désigne au sein de son personnel, un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu dans son département, laboratoire ou service à partir du système d'information physique figurant sur le portail EN. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

Article 5 : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Bonnifait, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 seront exercées :

- M. Yves Grandvalet en ce qui concerne le centre financier de niveau 2 « LHD – laboratoire HEUDIASYC ».

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe Bonnifait et Yves Grandvalet, par Mme Marie-Hélène Abel.

- M^{me} Véronique Cherfaoui en ce qui concerne le centre financier de niveau 3 « LHD005- SYRI ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Véronique Cherfaoui, par M. Pedro Castillo.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Véronique Cherfaoui et M. Pedro Castillo, par M. Yves Grandvalet.

- M. Dritan Nace en ce qui concerne le centre financier de niveau 3 « LHD006- SCOP ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dritan Nace, par M. Walter Schön.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Dritan Nace et Walter Schön par M. Yves Grandvalet.

- M. Sébastien Destercke en ce qui concerne le centre financier de niveau 3 « LHD007- CID ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Destercke, par M. Benjamin Quost.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Sébastien Destercke et Benjamin Quost, par M. Yves Grandvalet.

Article 6 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 15 novembre 2023 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 7 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans les services concernés.

Article 8 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi



Original : *service des affaires générales et juridiques*
Copies : *service/département/direction concerné(e)s*
direction des affaires financières
agent comptable
intéressés
rectorat
Diffusion : *rubrique « actes réglementaires »*